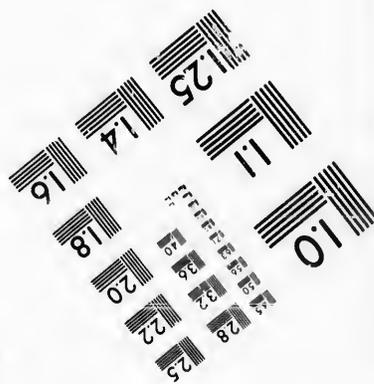
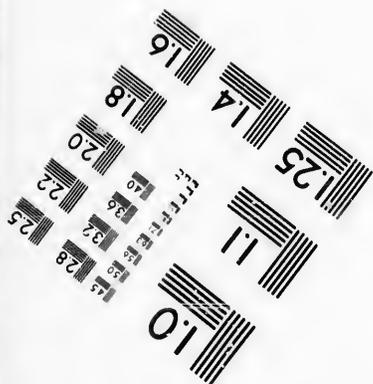
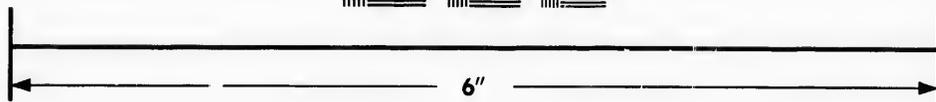
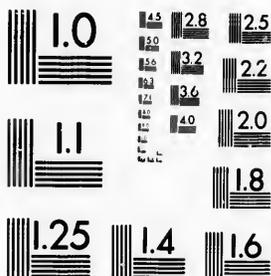


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

1.5  
1.6  
1.8  
2.0  
2.2  
2.5  
2.8  
3.2  
3.6  
4.0

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

1.0  
1.1  
1.2  
1.3  
1.4  
1.5  
1.6  
1.7  
1.8  
1.9  
2.0  
2.1  
2.2  
2.3  
2.4  
2.5  
2.6  
2.7  
2.8  
2.9  
3.0  
3.1  
3.2  
3.3  
3.4  
3.5  
3.6  
3.7  
3.8  
3.9  
4.0

**© 1987**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/<br>Couverture de couleur   | <input type="checkbox"/> Coloured pages/<br>Pages de couleur  |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/<br>Couverture endommagée  | <input type="checkbox"/> Pages damaged/<br>Pages endommagées  |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée  | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/<br>Pages restaurées et/ou pelliculées   |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/<br>Le titre de couverture manque   | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décoiorées, tachetées ou piquées  |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/<br>Cartes géographiques en couleur   | <input type="checkbox"/> Pages detached/<br>Pages détachées   |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)   | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/<br>Transparence  |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/<br>Planches et/ou illustrations en couleur  | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/<br>Qualité inégale de l'impression  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bound with other material/<br>Relié avec d'autres documents  | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/<br>Comprend du matériel supplémentaire  |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin/<br>La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la<br>distorsion le long de la marge intérieure   | <input type="checkbox"/> Only edition available/<br>Seule édition disponible  |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may<br>appear within the text. Whenever possible, these<br>have been omitted from filming/<br>Il se peut que certaines pages blanches ajoutées<br>lors d'une restauration apparaissent dans le texte,<br>mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont<br>pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata<br>slips, tissues etc., have been refilmed to<br>ensure the best possible image/<br>Les pages totalement ou partiellement<br>obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,<br>etc., ont été filmées à nouveau de façon à<br>obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/<br>Commentaires supplémentaires:  |   |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						✓					

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

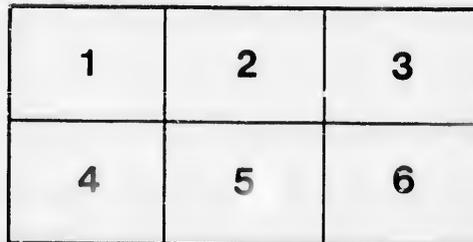
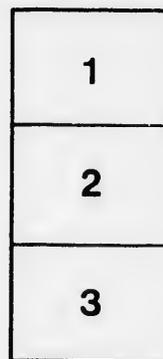
Seminary of Quebec  
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

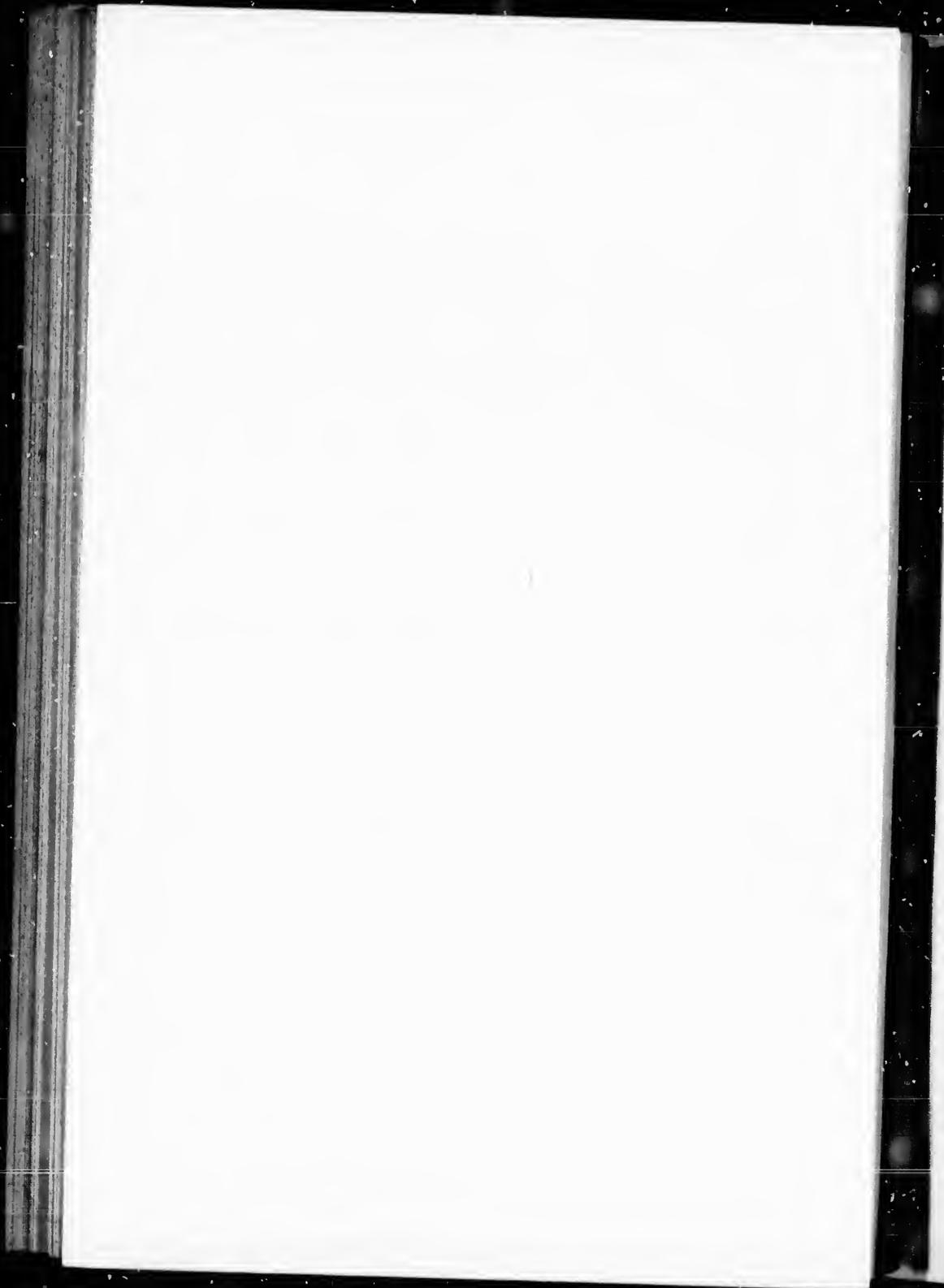
Séminaire de Québec  
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



*M. Page*  
(No. 108.)

---

---

**MANDEMENT**

DE

**MONSEIGNEUR E.-A. TASCHEREAU**

ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

PROMULGUANT LES DÉCRETS DU SIXIÈME  
CONCILE PROVINCIAL DE QUÉBEC

18 FEVRIER 1882

---

---

*M. Page*  
(No. 108.)

---

---

**MANDEMENT**

DE

**MONSEIGNEUR E.-A. TASCHEREAU**

ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

PROMULGUANT LES DÉCRETS DU SIXIÈME  
CONCILE PROVINCIAL DE QUÉBEC

18 FEVRIER 1882

---

---

v

A

q

P

je

re

ju

m

dé

cl

to

to

# MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR E.-A. TASCHEREAU

ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

PROMULGUANT LES DÉCRETS DU SIXIÈME  
CONCILE PROVINCIAL DE QUÉBEC

---

ELZEAR-ALEXANDRE TASCHEREAU,

Par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêque de Québec, Assistant au Trône Pontifical,

*Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles de l'Archidiocèse de Québec, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.*

Il y aura bientôt quatre ans, NOS TRÈS CHERS FRÈRES, que notre SIXIÈME CONCILE PROVINCIAL a été célébré. Pendant ce long espace de temps il a été à Rome l'objet d'un examen rigoureux et il nous est revenu avec les remarques et les modifications que la sagesse romaine a jugé utile d'y faire. Nous venons aujourd'hui en promulguer les décrets dans cet archidiocèse, où ils devront désormais avoir force de loi.

Comme certains articles regardent uniquement le clergé, Nous Nous bornerons dans la présente lettre pastorale à vous donner un aperçu de ceux qui concernent tous les fidèles.

1. (Décret VI.) Dans le décret qui a pour titre *Des droits de l'Eglise*, notre concile vous met en garde contre la fausse doctrine qui enseigne que l'on peut plaire à Dieu en pratiquant une religion quelconque. Erreur monstrueuse qui sape la foi par la base et qui mettrait sur le même pied que l'Eglise Catholique cette multitude infinie de sectes qu'a engendrées *le libre examen*, principe fondamental du protestantisme. Notre Seigneur Jésus-Christ a dit : *Je suis la voie, la vérité et la vie ; ego sum via, veritas et vita* (Jean, XIV. 6.) : il n'a donc pas laissé à chacun la liberté de se tracer une *voie* différente de la sienne, de se créer une *vérité* à sa guise, de vivre d'une *vie* autre que celle qui a sa source dans cette Eglise dont il est le fondement et le chef, et à laquelle il a donné tous les pouvoirs nécessaires pour conduire les âmes à leur fin dernière qui est le bonheur éternel. Toute branche qui ne tient pas à cette vigne est nécessairement stérile, elle est privée de sève, *se dessèche et n'est bonne qu'à jeter au feu* (Jean, XV. 6.).

2. L'éducation chrétienne de la jeunesse est si importante que notre concile en a parlé dans plusieurs de ses décrets.

(D. VI.) L'éducation doit être religieuse et, par conséquent, ne peut jamais être soustraite au contrôle de l'Eglise, ni séparée de la foi catholique. " Par sa constitution divine, l'Eglise a le droit et le devoir de veiller à ce que la foi et les mœurs de la jeunesse chrétienne soient sauvegardées dans les écoles et que ces biens précieux n'y soient point exposés au danger de se perdre... Pour cet objet l'Eglise doit avoir entrée dans les écoles, non par simple tolérance, mais en vertu de sa mission divine (a)."

---

(a) Cir. de Mgr. Baillargeon, 31 mai 1870.

(D. XVI, XVIII et XXIV.) Notre concile résume en peu de mots les devoirs des parents envers leurs enfants. Ils doivent les instruire et les faire instruire des vérités de la religion; leur faire connaître, aimer, servir et craindre Dieu, qui est notre premier principe et notre dernière fin. Et comme l'exemple fait toujours sur ces cœurs tendres plus d'impression que les paroles, les parents doivent être en tout les modèles des vertus chrétiennes et même civiles qu'ils sont tenus d'inculquer à leurs enfants. La vigilance et la correction des défauts sont un autre devoir malheureusement trop négligé. Combien de parents qui se perdent éternellement et qui sont la cause de la perte de leurs enfants, parce qu'au lieu de les surveiller et de les corriger, ils leur laissent fréquenter des compagnies dangereuses, danser des danses réprouvées par la morale, nourrir dans leur cœur des idées de vanité et de luxe. "Surtout, N. T. C. F., ne permettez pas à vos enfants ces longues fréquentations, ces rencontres solitaires, ces veillées prolongées, qui sont comme autant de sources empoisonnées où vos enfants iraient boire à longs traits l'iniquité et la mort... Une fois que la passion est allumée, l'autorité paternelle est méprisée; les sages conseils d'une véritable amitié sont dédaignés; la voix de la conscience est étouffée; Dieu lui-même est mis en oubli... Viendra le jour où l'on ouvrira les yeux; où les regrets, les remords, toute une vie de chagrins, feront expier ces imprudences et ces excès... Détournez autant que vous le pourrez vos enfants de ces alliances entre proches parents que la loi de l'Eglise défend pour de graves raisons et qu'elle voudrait n'avoir jamais à permettre (a)."

(D. VIII.) Le Souverain Pontife actuel ayant manifesté le désir de voir les études philosophiques selon l'admirable méthode de Saint Thomas, remises en hon-

(a) Lettre pastorale des Pères du 6e concile, No. 78, 26 mai 1878.

neur, notre concile a réglé ce qui doit être fait dans nos collèges et séminaires pour cette fin.

Le décret XVIIIe de notre concile exhorte les parents qui ont des enfants sourds-muets à faire des sacrifices pour les faire instruire et implore les bénédictions célestes sur les Institutions fondées dans ce but et sur les hommes dévoués qui les dirigent.

3. Vous connaissez par expérience, N. T. C. F., combien les retraites publiques produisent de fruits de salut dans nos paroisses. L'année jubilaire qui vient de s'écouler a été si remarquable sous ce rapport que nous avons cru devoir vous inviter à en rendre de solennelles actions de grâces par le chant du *Te Deum* au premier jour de la présente année. C'est en effet dans ces saints exercices que se vérifie la parole du Psalmiste nous montrant *Dieu inondant les âmes d'un déluge de grâces ; Dominus diluvium inhabitare fecit* (Ps. XXVIII. 10). Les pécheurs se convertissent, les âmes tièdes s'embrasent du feu de la charité, les justes s'affermissent dans leurs saintes dispositions. Notre Concile ordonne que les retraites de paroisse aient lieu à des époques déterminées et établit certaines règles destinées à les rendre plus fructueuses. Quand donc, N. T. C. F., la voix de vos pasteurs vous appellera à ces salutaires exercices, faites-vous un devoir et un bonheur de correspondre fidèlement à la grâce divine.

4. (D. III, V et XIX.) Comme la foi, *sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu* (Héb. XI 6.), est la racine, le fondement et le commencement du salut, notre Concile s'est occupé de cette vertu dans trois de ses décrets.

Dans le premier et dans le second, il est question de la profession de foi que doivent faire les évêques et les membres du clergé dans certaines circonstances ; car,

N. T. C. F., il faut que pour nous, comme pour Abraham, *la foi coopère à nos œuvres* (S. Jacq. II. 22.) si nous voulons que notre ministère ne demeure pas stérile au milieu de vous.

Le décret qui a pour titre *de certains dangers de la foi à éviter*, recommande à tous les fidèles de cette province d'éviter d'entrer en controverse sur la religion avec nos frères séparés, à moins d'avoir toute la science nécessaire pour découvrir et réfuter les sophismes dont ceux-ci savent envelopper leurs erreurs. Il rappelle de plus qu'il est défendu de prendre part aux offices et aux prédications des hérétiques.

Les catholiques qui sont en service dans des familles protestantes doivent s'abstenir d'assister aux prières de la famille, et abandonner le service si on veut les gêner dans l'exercice de leurs devoirs religieux.

On ne doit garder dans sa maison aucun livre traitant de religion et fait par un hérétique ou un apostat. La peine d'excommunication spécialement réservée au Souverain Pontife, portée par Pie IX dans sa bulle *Apostolica Sedis*, contre ceux qui sciemment lisent, ou gardent, ou impriment ou défendent de tels livres quand ils sont faits pour soutenir l'hérésie. Refusez impitoyablement ceux que les sociétés bibliques veulent vous vendre à vil prix ou même vous donner, et si on les laisse dans votre maison, jetez-les au feu. Défiez-vous de ceux qui paraissent les plus innocents, car sous des paroles en apparence religieuses et morales, les pages de ces livres cachent un poison mortel.

5. *Si vous ne faites pénitence*, disait Notre Seigneur, *vous périrez tous ; si pœnitentiam non egeretis, omnes similiter peribitis* (Luc, XIII. 5.). L'apôtre S. Paul, fidèle écho de la doctrine du divin Maître, ne reconnaît pour disciples de Jésus-Christ que *ceux qui crucifient*

leur chair avec ses vices et ses concupiscences ; qui autem sunt Christi carnem suam crucifixerunt cum vitiis et concupiscentiis (Gal. V. 24.). En effet, l'homme déchu par le péché originel est enclin au mal dès sa jeunesse (Gen. VIII. 21.) et s'il ne veut pas périr éternellement il doit mortifier ses membres (Col. III. 5.), c-à-d, faire une guerre continuelle à tous ses mauvais penchants qui l'entraînent vers l'abîme. Voilà pourquoi la Sainte Eglise prescrit certains jours d'abstinence ou de jeûne, un jour chaque semaine, pendant les quarante jours du carême et encore à la veille de certaines fêtes, puis au commencement de chaque saison, afin de nous rappeler fréquemment cette grande obligation de la vie chrétienne. Malheureusement il n'y a que trop de personnes qui cherchent à s'abuser elles-mêmes pour s'exempter ou se faire exempter des abstinences et des jeûnes de l'Eglise. C'est à ces chrétiens immortifiés que l'Apôtre S. Paul s'adresse quand il dit : *Si vous vivez selon la chair, vous mourrez ; mais si par l'esprit vous mortifiez les œuvres de la chair, vous vivrez ; ei secundum carnem vixeritis, moriemini ; si autem spiritu facta carnis mortificaveritis, vivetis* (Rom. VIII. 13.). A ces jeûnes et abstinences que vous ne pouvez pas observer, il faut suppléer par d'autres mortifications et par des prières et des bonnes œuvres qui en attirant sur vous les grâces de Dieu, vous fortifieront contre les attaques du démon.

6. (D. XXII et XXIII.) L'Apôtre Saint Paul parlant de l'avarice, l'appelle *une idolâtrie, idolorum servitus* (Eph. V. 5.) et nous en fait voir les dangers, car, dit-il, *ceux qui veulent devenir riches tombent dans la tentation et dans les filets du diable, et en beaucoup de désirs inutiles et nuisibles qui précipitent les hommes dans la ruine et la perte : car la racine de tous les maux est la cupidité : nam qui volunt divites fieri, incidunt in tentationem et in laqueum diaboli et desideria*

*nulla inutilia et nociva, quæ mergunt hominem in interium et perditionem : radix enim omnium malorum est cupiditas* (I. Tim. VI. 10, 11.). Notre Concile vous prévient contre cette passion qui est la cause de tant d'injustices et de fautes contre la charité, surtout dans les procès injustes que l'on suscite au prochain et dans les banqueroutes frauduleuses. Il vous exhorte à essayer de toutes manières à terminer vos différends soit par une transaction, soit par un arbitrage, et à observer en toutes choses les règles de la plus rigoureuse justice

7. (D. XXIV.) Notre Sixième Concile ayant renouvelé les ordonnances faites dans le Cinquième au sujet de la tempérance, Nous vous rappellerons en peu de mots ce que Nous vous disions dans notre Mandement (45) du 16 juin 1875. " Nous vous exhortons, N. T. C. F., à remettre dans leur premier état de ferveur ces admirables sociétés de tempérance, qui ont produit de si beaux résultats dans les temps où elles étaient en honneur. Notre Saint Père le Pape Pie IX a accordé plusieurs indulgences plénières et partielles pour encourager les associés de la tempérance (a) ; ne négligeons point ce moyen de satisfaire à la justice divine pour nos péchés passés, tout en rendant un immense service à notre chère patrie par l'exemple d'une vertu si importante. Tout le monde devrait faire partie de ces admirables sociétés ; les gens sobres pour se conserver, pour donner l'exemple, pour encourager la conversion des ivrognes ; les gens intempérants, pour briser la chaîne de leurs iniquités et de leurs habitudes, pour réparer le passé et s'affermir dans leurs bonnes résolutions, hélas ! trop facilement oubliées, quand rien ne vient en rappeler le souvenir... L'autorité civile a établi certaines lois concernant l'octroi des licences et la vente des liqueurs enivrantes. Les conseillers municipaux et autres offi-

(a) Voir l'appendice du Cinquième Concile, page 96.

ciers chargés de ce soin, auront un jour à répondre devant Dieu, de la négligence et de la faiblesse qu'ils auront montrées dans l'accomplissement de leurs devoirs. Il y a péché grave à accorder des licences là où elles ne sont pas nécessaires, là où elles peuvent introduire ou augmenter un désordre qui produit la ruine des âmes et des corps ; on ne peut donner l'absolution aux conseillers municipaux qui accordent des licences à des personnes qu'ils savent être incapables de maintenir le bon ordre. Les personnes qui vendent sans licence ne peuvent être admises aux sacrements, si elles ne renoncent à leur trafic criminel. Les personnes licenciées, qui manquent aux lois civiles ou morales, sont également indignes des sacrements. En cette matière dangereuse, il y a péril de tous côtés, et celui qui veut faire son salut doit être toujours dans la crainte."

A propos de tempérance, Nous vous dirons N. T. C. F., quelques mots sur la colonisation. Dans leur mandement (26) du 22 mai 1873, les Pères du Cinquième Concile de Québec, nous disaient que " l'intempérance en appauvrissant les familles, et en diminuant l'esprit de foi, pousse un certain nombre de nos compatriotes à aller aux États-Unis ... Une chose est certaine à nos yeux, disaient-ils encore, c'est que l'émigration n'aurait plus de prétexte et s'arrêterait, si les parents employaient à préparer pour leurs enfants des établissements dans les terres nouvelles, l'argent qui se consume en pure perte pour le luxe et l'intempérance."

Nous sommes heureux, N. T. C. F., de vous rendre ici témoignage de la bonne volonté et de la générosité avec lesquelles vous avez répondu à l'appel que Nous avons fait en faveur de la colonisation dans Notre mandement du 1er septembre 1880. Déjà cette belle société a produit plus de fruits que Nous n'osions l'espérer, et Nous comptons que l'année courante nous donnera une

moisson plus abondante encore dans ces nouvelles missions qui ne font que de naître.

Consacrez à cette bonne œuvre, à la fois patriotique et religieuse, "l'argent qui se consume en pure perte pour le luxe et l'intempérance," et vous verrez s'accomplir dans notre province la promesse faite autrefois par la bouche du prophète Isaïe : *Agrandissez vos tentes... car vous vous étendrez à droite et à gauche et votre postérité aura les nations pour héritage et elle habitera des villes maintenant désertes ; dilata locum tentorii tui ... ad dexteram enim et ad lævam penetrabis : et semen tuum gentes hæreditabit et civitates desertus inhabitabit* (Isaïe, LIV. 2, 3.).

Nous espérons que vous montrerez fidèles à suivre les conseils et à observer les ordres de Notre Sixième Concile, auquel le Souverain Pontife a donné sa sanction apostolique. Evitez soigneusement les désordres qui vous sont signalés ; respectez les défenses salutaires qui vous ont été faites ; gravez profondément dans votre mémoire les salutaires enseignements qui vous sont donnés et la bénédiction de Dieu sera sur vous, sur vos familles et sur notre chère patrie tout entière, car il est écrit : *Bienheureuse la nation qui a le Seigneur pour son Dieu ;... les yeux du Seigneur sont arrêtés sur ceux qui le craignent et qui mettent leur espérance en sa miséricorde ; beata gens cujus Dominus Deus ejus... eccè oculi Domini super metuentes eum et in eis qui sperant super misericordia ejus* (Ps. XXXII. 12, 18.).

A ces causes et le saint nom de Dieu invoqué, nous réglons et ordonnons ce qui suit :

. Les décrets du Sixième Concile Provincial de Québec sont par les présentes promulgués dans l'Archidiocèse de Québec, et commencent de ce jour à être obligatoires.

Sera le présent Mandement lu et publié en une ou plusieurs fois au prône de toutes les églises ou chapelles paroissiales et autres, où l'on fait l'office public, ainsi qu'en chapitre dans les communautés religieuses, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de l'Archidiocèse et le contre-seing de notre assistant-secrétaire, le dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-deux.

✠ E.-A. ARCH. DE QUEBEC.



Par Monseigneur,

C.-A. MAROIS, Ptre.,  
*Assistant-secrétaire.*

en une ou  
ou chapelles  
public, ainsi  
religieuses, le

au de l'Ar-  
t-secrétaire,  
t-deux.

QUEBEC.

ois, Ptre.,  
*t-secrétaire.*

